COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE 233 27 avril 2018

- 1. Points d'ordre général
- 2. Textes présentés pour avis
- 2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi
- 2.1.1) Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (extrait)

L'article 19 du projet de loi est relatif à la réforme de l'épargne retraite. Les I, II et III de l'article fixent les grands principes de la réforme en définissant, au sein du code monétaire et financier, un corpus de règles communes à l'ensemble des produits d'épargne retraite. Les IV et V habilitent le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi, des mesures spécifiques aux produits collectifs et aux produits individuels, des mesures propres aux produits d'assurance ainsi que toutes les mesures de coordination nécessaires.

2.2. Autres projets de texte